

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
21/05/2021

DATE D'AFFICHAGE
21/05/2021

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
02/06/21

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 27 mai 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Anne CAPIAUX, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUARD, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Guy MALANDAIN, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DAINVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur Nicolas DAINVILLE, Monsieur José CACHIN à Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Chantal CARDELEC à Madame Anne CAPIAUX, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Martine LETOUBLON à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC.

Agenda 21

OBJET : 1 - (2021-107) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du jeudi 27 mai 2021

OBJET : 1 - (2021-107) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU l'article 188 de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 qui impose aux EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant de plus de 20 000 habitants d'avoir adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),), couvrant l'ensemble des 12 communes de l'agglomération,

VU la délibération n°2018-252 du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant le projet de PCAET,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que le PCAET définit, sur le territoire de l'EPCI :

- « les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.
- Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,

CONSIDERANT le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources,

CONSIDERANT que l'élaboration de ces plans par les collectivités, permet la mise en place d'une collaboration de proximité avec les acteurs locaux et ainsi d'agir avec eux via des actions multi-partenariales et d'engager une action résolue et continue et faire évoluer les comportements au quotidien,

CONSIDERANT que le PCAET doit être révisé tous les 6 ans, les problématiques d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air ou des différentes énergies seront traitées sur le long terme ; via des thématiques variées telles que les transports/mobilités, l'urbanisme et l'aménagement, un bâti durable, le déploiement des énergies renouvelables, la sobriété énergétique, le développement économique, les modes de consommations durables, l'agriculture locale et la préservation de la biodiversité et qu'il s'agit d'un cycle permanent de mesures action-évaluation-progression,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que le PCAET a été élaboré afin de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires en permettant une participation importante des acteurs du territoire et une implication des communes,

CONSIDERANT que les différentes étapes de participation ont été :

- Une concertation numérique de mai 2017 à Octobre 2017
- Une conférence d'information en novembre 2017
- Des ateliers « Destination territoire à énergie positive (TEPOS) » auprès du grand public
- Un atelier de définition de la stratégie territoriale en partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (l'IAU)
- Quatre ateliers de définition du programme d'actions avec les acteurs du territoire, les agents de SQY et les communes.
- La mise en place d'une plateforme participative (ESQYMO)
- Approbation du projet de PCAET délibération n°2018-252 du 20 septembre 2018,

CONSIDERANT que la stratégie territoriale a été définie via des enjeux et des objectifs qui ont été traduits en axes stratégiques et en objectifs opérationnels dans le programme d'actions :

Enjeux	Objectifs
Vivre un territoire résilient et moins vulnérable	Adapter le territoire aux conséquences du Changement Climatique
Pratiquer un territoire préservant la qualité de vie	Diminuer l'impact du territoire sur l'environnement
Participer à la dynamique de l'économie locale	Ancrer l'emploi de la Transition Energétique sur le territoire
Résider dans un territoire performant	Décarboner le territoire
Circuler sur un territoire aux mobilités multiples	Introduire la multimodalité dans le quotidien de tous

CONSIDERANT que le projet de PCAET a été soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional, qui ont fait un retour le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que le PCAET a alors été annexé d'une nouvelle évaluation environnementale stratégique (EES) suite aux recommandations de l'autorité, la mise à disposition du public s'est déroulé en deux temps,

CONSIDERANT que la première mise à disposition s'étant déroulé lors du confinement de novembre 2020, l'hôtel d'agglomération étant fermé il n'a pas été possible de mettre à disposition physique les documents,

CONSIDERANT qu'une seconde période de mise à disposition du public a donc eu lieu durant le mois de février 2021, avec la possibilité de prendre rendez-vous pour consulter les documents physiques,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que les documents suivants ont été mis à disposition du public, durant ces deux périodes :

- Une note de présentation de l'élaboration du PCAET
- Les diagnostics du PCAET
- La stratégie territoriale du PCAET
- Le programme d'actions
- État initial de l'environnement
- Évaluation Environnementale Stratégique
- Avis de l'autorité environnementale et de la Préfecture de Région
- Note sur les réponses à apporter à l'avis de la Préfecture de Région et de la MRAe

CONSIDERANT que les observations et les réponses apportées à celles-ci par SQY sont annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces observations n'entraînent pas de modification du projet de PCAET,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement et Travaux du 13 avril 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de 6 ans, avec une évaluation obligatoire à mi-parcours.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 03/06/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 02/06/21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.